

## PORTUGAL

### Priorités fondées sur des indicateurs

#### **Améliorer les taux de diplômés de l'enseignement secondaire et supérieur (2005, 2007, 2009)**

**Recommandations** : assurer un suivi des réformes de l'enseignement secondaire et supérieur, et évaluer leur efficacité. Améliorer la mobilité intergénérationnelle en matière d'éducation.

**Mesures prises** : depuis 2005, le gouvernement a rationalisé le réseau d'établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire, a mis en place un système national d'évaluation des performances des enseignants (2007) et a étoffé l'enseignement professionnel, notamment au moyen du Programme *Novas Oportunidades* (lancé en 2005). En 2009, le gouvernement a porté à 18 ans l'âge de fin de la scolarité obligatoire. Depuis 2007, une réforme de grande envergure a été mise en œuvre pour moderniser l'enseignement supérieur, notamment en donnant une plus grande autonomie aux établissements sur une base volontaire.

#### ► **Alléger les charges administratives des entreprises (2009)**

**Recommandations** : renforcer la collaboration entre l'administration centrale et les communes pour mettre pleinement en œuvre les réformes adoptées au niveau local. Harmoniser les réglementations avec celles des principaux partenaires commerciaux.

**Mesures prises** : le gouvernement a simplifié les procédures administratives et amélioré l'efficacité et l'efficience des services publics. Le principal programme dans ce domaine, SIMPLEX, a été lancé en 2005.

#### **Réduire les obstacles à la concurrence dans les industries de réseau (2005, 2007, 2009)**

**Recommandations** : encourager la concurrence entre plateformes dans les télécommunications et veiller à ce que les tarifs de terminaison d'appel sur réseau mobile ne soient pas discriminatoires. Minimiser les entraves à la construction de nouvelles capacités de transport d'électricité. Faciliter la concurrence par comparaison dans les transports.

**Mesures prises** : les consommateurs d'électricité peuvent choisir leur fournisseur d'électricité depuis 2006. Le gouvernement a séparé les réseaux de transport des autres activités dans les secteurs du gaz et de l'électricité, et encouragé la concurrence dans la production d'électricité en instaurant des conditions propices à l'entrée de nouveaux acteurs, en anticipant sur l'expiration des contrats d'achat d'énergie et en attribuant des permis de construire pour de nouvelles centrales électriques à cycle combiné.

#### ► **Réformer la législation sur la protection de l'emploi (2005, 2007, 2009)**

**Recommandations** : les réformes de la législation sur la protection de l'emploi (LPE) doivent être pleinement mises en œuvre, et les retards et incertitudes associés à son application réduits. L'assouplissement de la LPE devrait s'accompagner de mesures ciblées destinées à soutenir les travailleurs affectés tout en encourageant la recherche d'emploi.

**Mesures prises** : le gouvernement a présenté en 2008 des dispositions législatives en vue de réviser le Code du travail, ainsi que des mesures destinées à faciliter l'application de la loi. Les principales modifications résident dans la réduction des contraintes de procédure relatives aux licenciements individuels des salariés sous contrat régulier, l'allongement de la période d'essai pour tous les travailleurs, et la réduction de la durée de préavis et des indemnités de licenciement en cas de licenciement individuel sans faute. Cela implique un assouplissement sensible de la LPE relative aux contrats réguliers, comme reflété par la forte diminution de l'indicateur de l'OCDE relatif à la LPE observée lors de sa dernière mesure, en 2009.

### Autres grandes priorités

#### **Simplifier le système fiscal et élargir l'assiette de l'impôt sur les sociétés (2005, 2007, 2009)**

**Recommandations** : simplifier le système fiscal et élargir l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Réduire les dépenses fiscales et éviter de modifier fréquemment le code des impôts.

**Mesures prises** : les autorités ont entrepris de combattre l'évasion et la fraude fiscale en prenant des mesures de lutte contre les déclarations de TVA et factures frauduleuses et contre l'optimisation fiscale abusive en 2008.

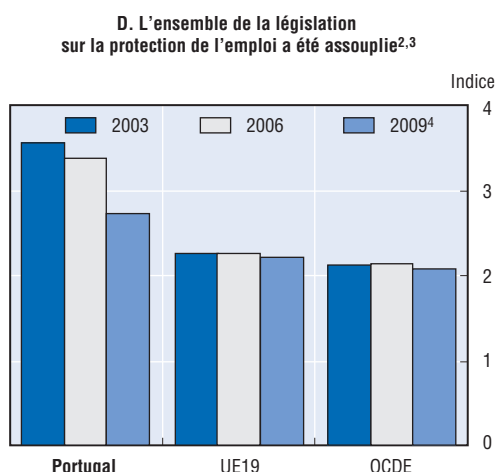
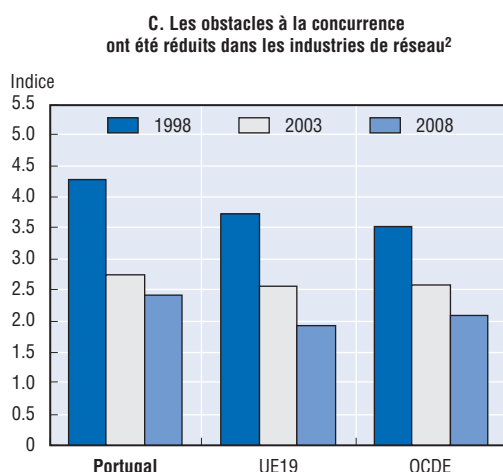
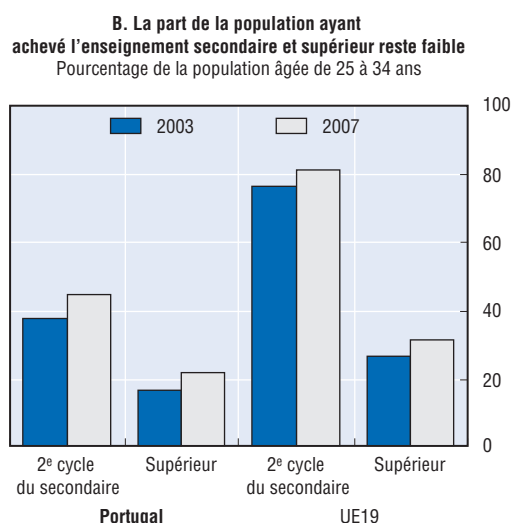
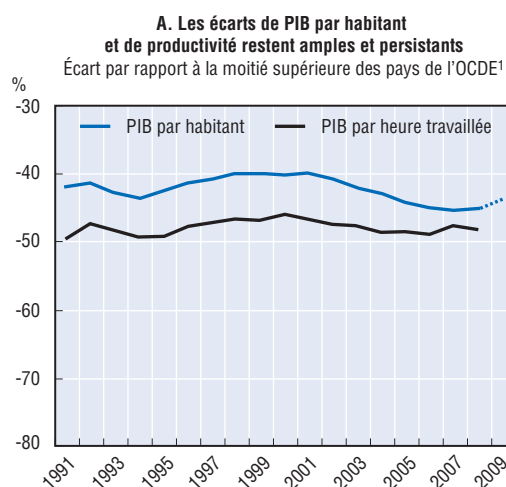
#### **Réformer l'administration publique (2005, 2007)**

**Recommandations** : veiller à ce que soit pleinement mis en œuvre et accepté par les fonctionnaires le nouveau système de gestion des ressources humaines axé sur les résultats, et à ce que le dispositif de mobilité mis en place dans la fonction publique soit efficace et efficient.

**Mesures prises** : en 2005, les autorités ont lancé une réforme en profondeur de l'administration publique. Celle-ci s'est notamment traduite par une politique de maîtrise des recrutements de fonctionnaires et par une réforme de leurs carrières et rémunérations.

## PORTUGAL

- L'écart important de revenu par rapport à la moitié supérieure des pays de l'OCDE ne s'est pas réduit. Ce retard est presque intégralement imputable à un ample écart de productivité de la main-d'œuvre.
- Dans les domaines prioritaires, les industries de réseau ont été sensiblement libéralisées et, de manière plus générale, l'environnement des entreprises a été amélioré. La législation sur la protection de l'emploi a été grandement assouplie. Malgré des efforts considérables, les écarts de taux de diplômés et de résultats scolaires par rapport au reste de la zone OCDE doivent être encore réduits, et l'égalité des chances renforcée en matière d'enseignement.
- Dans d'autres domaines, les réformes mises en œuvre ont inclus un renforcement de la viabilité des systèmes de sécurité sociale et de santé, notamment en réformant le système de retraite.



1. Écart en pourcentage par rapport à la moyenne simple de la moitié supérieure du classement des pays de l'OCDE en termes de PIB par habitant et de PIB par heure travaillée (sur la base des PPA constantes de 2005). Pour 2009, l'écart de PIB par habitant est une estimation de l'OCDE, fondée sur le n° 86 des *Perspectives économiques de l'OCDE*.
2. Indice variant sur une échelle de 0 à 6, du degré de restriction le plus faible au plus élevé.
3. L'indicateur global relatif à la législation sur la protection de l'emploi (LPE) est égal à la moyenne pondérée de sous-indices relatifs aux contrats réguliers, aux contrats temporaires et aux licenciements collectifs.
4. 2008 pour l'UE19 et la zone OCDE.

Sources : graphique A : OCDE, *Bases de données des Comptes nationaux et du n° 86 des Perspectives économiques* ; graphique B : OCDE (2009), *Regards sur l'éducation* et OCDE, *Base de données de l'enquête 2006 du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA)* ; graphique C : OCDE, *Base de données sur la réglementation des marchés de produits* ; graphique D : OCDE, *Base de données des Perspectives de l'emploi*.